

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2008

Séance du 22 février 2008

CG 08/1^{ère}/V-03

**CENTRE DEPARTEMENTAL
DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
EVOLUTIONS DU PROJET D'ETABLISSEMENT
ET CREATIONS DE POSTES**

A la faveur de la décision modificative n°1 de 2006, notre Assemblée s'est prononcée sur les premières mesures du **Projet d'Établissement** du C.D.E.F. :

⇒ décohabitation des femmes enceintes et/ou avec enfants et des mineurs accueillis sur le même site (siège de l'établissement) ;

⇒ inscription de crédits supplémentaires afin de réaliser des locations nouvelles :

- **3 logements** permettant de maintenir les capacités d'hébergement pour les femmes enceintes et/ou avec enfants,
- **le remplacement de l'ANTENNE située 54 rue de la République (110m²)** par un local plus grand et adapté aux besoins croissants, notamment du **service « Espace Visite en lieu neutre »**.

Une partie de ces mesures (remplacement du local existant de l'Antenne par un local plus grand) a été reportée dans l'attente d'une réponse de la copropriété jouxtant l'établissement qui, si elle avait été positive, aurait permis d'organiser les perspectives d'évolution préconisées alors par notre 5^{ème} Commission. En raison de l'absence d'ouverture et de passage supplémentaires pour le C.D.E.F. (Impasse Tabert), il est nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation des orientations globalement envisagées afin de déterminer des perspectives cohérentes et adaptées à la fois aux exigences réglementaires et aux besoins.

La Commission de Surveillance du C.D.E.F. a dû reconsidérer l'ensemble des données et réorienter ses réflexions et préconisations. Celles-ci prennent en compte le constat récurrent de l'exiguïté des locaux existants qui, non seulement bloque les développements attendus de la structure, mais en limite considérablement le fonctionnement. Afin de préserver la cohérence des perspectives et des décisions, les dispositions suivantes ont été retenues :

- ❖ Évaluer les faisabilités les plus adaptées et leurs conséquences dans le cadre plus global des évolutions du C.D.E.F.. **Cette évaluation interviendrait au cours du 1^{er} semestre 2008.**
- ❖ **Une location supplémentaire** (villa de 180m²) vient d'être retenue afin de déconcentrer les activités de l'Antenne par transfert du **service ESPACE VISITE en lieu neutre**. La croissance du besoin et de l'activité de ce service nous avait déjà conduits à inscrire et voter les crédits nécessaires (D.M. N°1 2006).
- ❖ **Le local de l'ANTENNE** (54 rue de la République) est maintenu pour **les services** :
 - o SERVICE - ACCUEIL – ECOUTE – ORIENTATION (S.A.E.O.) ;
 - o HEBERGEMENT femmes enceintes et/ou avec enfants, pères avec enfants et jeunes couples dans le cadre du soutien à la parentalité, et la prestation « ACCOMPAGNEMENT DE TRANSITION » ;
 - o TRAVAIL FAMILLE, SOUTIEN A LA PARENTALITE, MEDIATION FAMILIALE (au sens large) permettant ainsi de structurer progressivement une prestation (Travail auprès des familles) exercée par un agent à 80% depuis 1987, **en SERVICE**.

La mise en place de réponses transversales, souples et évolutives est incontournable ; elle permet de s'adapter aux transformations sociétales et réglementaires dont les impacts conditionnent fortement la réponse sociale.

Les dispositions précédentes qui constituent une phase dite « **de transition** » pour l'établissement, nécessitent les créations de postes suivantes :

- **un poste éducatif (Assistant Socio-Éducatif)** pour l'ESPACE VISITE, en raison d'une suractivité permanente et d'un développement fortement attendu ;
- **un mi-temps de psychologue** permettant de répondre aux besoins d'évolution et de structuration des différents services, ainsi qu'aux nouvelles modalités de travail et d'interventions mises en place au fur et à mesure : durées de séjour de plus en plus courtes dans le cadre d'accueils provisoires, accueils séquentiels, évaluation pertinente et rapide, travail d'accompagnement et de soutien des familles, de médiatisation des rencontres, participation aux réunions extérieures

(Pôles, RESADO 82, autres ...), production permanente d'écrits (évaluations et observations liées aux missions de l'établissement), nombreuses sollicitations extérieures en raison d'une complexification des situations nécessitant des réponses diversifiées et adaptées... ;

- **un mi-temps d'agent de service (Agent d'Entretien Qualifié dans la Fonction Publique Hospitalière)** devenu incontournable en raison de l'augmentation significative des tâches et du nombre de locations extérieures (3 logements supplémentaires en 2007 et le local pour l'ESPACE VISITE).

La Commission de Surveillance de l'Établissement a émis un avis favorable à ces mesures lors de sa séance du 14 novembre 2007.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la Commission de surveillance réunie le 14 novembre 2007,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Approuve les évolutions et préconisations globales présentées :

- évaluation au cours du 1er semestre 2008, des faisabilités les plus adaptées et de leurs conséquences dans le cadre plus global des évolutions du C.D.E.F,
- location supplémentaire (villa de 180 m²) pour déconcentrer les activités de l'Antenne par transfert du service ESPACE VISITE en lieu neutre,

- maintien du local de l'ANTENNE (54 rue de la République) pour les services suivants :
 - SERVICE - ACCUEIL – ECOUTE – ORIENTATION (S.A.E.O.),
 - HEBERGEMENT femmes enceintes et/ou avec enfants, pères avec enfants et jeunes couples dans le cadre du soutien à la parentalité, et la prestation « ACCOMPAGNEMENT DE TRANSITION » ,
 - TRAVAIL FAMILLE, SOUTIEN A LA PARENTALITE, MEDIATION FAMILIALE (au sens large) permettant ainsi de structurer progressivement une prestation (Travail auprès des familles) exercée par un agent à 80% depuis 1987, en SERVICE ;

– Décide les créations de postes suivantes :

- **un poste éducatif (Assistant Socio-Éducatif)** de la Fonction Publique Hospitalière pour les besoins de l'ESPACE VISITE en lieu neutre régi par le décret n°93-652 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier et l'arrêté du 26 mars 1993 fixant l'échelonnement indiciaire,
- **un mi-temps de psychologue** de la Fonction Publique Hospitalière régi par le décret n°91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier et l'arrêté du 2 octobre 1996 fixant l'échelonnement indiciaire,
- **un mi-temps d'Agent d'Entretien Qualifié** de la Fonction Publique Hospitalière, afin de répondre aux évolutions et structurations successives des différents services du C.D.E.F., régi par le décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statut particulier et de l'arrêté du 11 mai 2007 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,